

**N° 157.** — ARRÊTÉ *modifiant la composition de la Commission chargée de vérifier le compte annuel de la Caisse agricole.*

(Du 20 avril 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1895 réorganisant la Caisse agricole ;

Vu la lettre du Trésorier-Payeur en date du 15 avril courant ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. La composition de la Commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1895 pour la vérification du compte annuel des opérations de la Caisse agricole est modifié de la façon suivante :

Un membre du Conseil privé, *Président* ;

Le Chef du secrétariat du Secrétariat Général ;

Le Chef du bureau des finances du Secrétariat Général.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : V. REY.

---

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**

**PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :**

— En date du 1<sup>er</sup> avril 1901 —

**N° 158.** — M. Girard, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, est nommé Chef du Secrétariat et du 1<sup>er</sup> Bureau du Secrétariat général des Etablissements français de l'Océanie.